

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 octobre 2017, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Sylvain Gagnon, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Michel Lambert, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller
Roger Fortin, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présents : Nathalie Lemoine, directrice générale
Karl Lassonde, directeur des services techniques
Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe

A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par monsieur le maire Mario Van Doorn à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

RÉSOLUTION 308.10.17

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 309.10.17

C- ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Michel Lambert et résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 29 septembre 2017 pour un montant de 1 130 694,90 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 310.10.17

D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 ET 11 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'adopter les procès-verbaux des 5 et 11 septembre 2017 tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 19H31 À 19H43

RÉSOLUTION 311.10.17

ADJUDICATION ENTREPRENEUR – PROJET MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QU'un appel d'offres publiques a été publié le 25 juillet 2017 pour les travaux de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été déposées le 29 septembre 2017;

ATTENDU QUE *Les Services EXP inc.* ont analysé les documents et recommandent l'adjudication du contrat à *Construction Bugère inc.*, ayant la soumission la plus basse conforme;

ATTENDU QUE l'offre de *Construction Bugère inc.* pour la réalisation des travaux est au montant de 3 920 800.00 \$ taxes incluses ;

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyé de Michel Lambert,

Il est résolu d'accorder le contrat des travaux de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées à *Construction Bugère inc.* pour un montant de 3 920 800.00 \$ taxes incluses, selon la condition suivante :

QUE l'octroi de contrat soit conditionnel à la réception du certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 312.10.17

PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LA RÉDUCTION DE LA QUANTITÉ D'EAUX PARASITAIRES

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande à la municipalité un engagement visant à réduire de 1 000 m.c./jour l'apport d'eaux parasitaires à l'usine de traitement des eaux usées;

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyé de Sylvain Gagnon,

Il est résolu d'attester de l'engagement de la municipalité à réduire de 1 000 m.c./jour l'apport d'eaux parasitaires à l'usine de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 313.10.17

APPROBATION DU CHANGEMENT DE PROGRAMMATION TECQ (PROJET BRÉBEUF)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une programmation révisée des travaux admissibles aux fins de l'aide financière qui lui a été confirmée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de ce programme et des modalités qui lui sont applicables pour obtenir l'aide financière et en recevoir le versement;

Sur proposition de Nathacha Tessier,

Appuyé de Michel Lambert,

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 314.10.17

PRIX DE RACHAT DES LUMINAIRES USAGÉS RUES CURÉ-SALOIS ET BASILE-LETENDRE

ATTENDU QUE la municipalité doit installer, au cours des prochaines semaines, de l'éclairage public sur les rues Curé-Salois et Basile-Letendre à même les poteaux électriques ;

ATTENDU QUE les citoyens de ce secteur ont été rencontrés à cet effet;

ATTENDU QUE la municipalité offre de racheter les luminaires privés selon une grille de montant résiduel;

ATTENDU QUE la récupération de luminaires permettra de combler les besoins dans d'autres secteurs;

Sur proposition de Stéphane Gauthier,

Appuyé de Nathacha Tessier,

Il est résolu d'adopter la grille résiduelle des prix de rachat des luminaires considérant l'année d'achat en y appliquant une dépréciation de 100 \$ chaque année d'usage jusqu'à un minimum de 200 \$.

Que le prix de vente d'un luminaire revampé est établi à 600 \$ ce qui inclut un globe neuf, lumière, ballast, peinture et main-d'œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 315.10.17

SOUSSION FOURNITURE DE SABLE ABRASIF

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix pour l'approvisionnement en sable abrasif pour la saison 2017-2018 selon la méthode de gré à gré;

ATTENDU QUE Transport Fréchette propose 10,17 \$ plus taxes la tonne métrique pour les sables abrasifs calibre AB-10 incluant le transport et redevances;

Sur proposition de Sylvain Gagnon,

Appuyé de Sylvain Proulx,

Il est résolu d'accepter la soumission de Transport Fréchette au coût de 10,17 \$/t.m. plus les taxes applicables incluant le transport et redevances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 316.10.17

SOUSSION FOURNITURE SEL DE DÉGLAÇAGE

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix pour l'approvisionnement en sel de déglacage pour la saison 2017-2018;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues pour le sel de déglacage;

ATTENDU QUE Sel Warwick propose 75,95 \$ plus taxes, la tonne métrique pour le sel de déglacage, avec transport;

Sur proposition de Nathacha Tessier,

Appuyé de Sylvain Proulx,

Il est résolu d'accepter la soumission de Sel Warwick au coût de 75,95 \$/t.m. plus les taxes applicables incluant la livraison.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 317.10.17

CONTRAT DE FOURNITURE ET PLANTATION DE 88 ARBRES SUR LA RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE des prix pour la fourniture et plantation d'arbres sur la rue Saint-Pierre ont été demandés selon la méthode de gré à gré;

ATTENDU QUE 2 entreprises locales ont soumissionné sur le contrat;

Sur proposition de Roger Fortin,

Appuyé de Stéphane Gauthier,

Il est résolu d'accorder le contrat de gré à gré à Pépinière Janelle et fils pour un montant de 21 678,12 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 318.10.17

CONTRAT DE FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES, ARBUSTES ET GRAMINÉES POUR LE PARC YVON LAMBERT

ATTENDU QUE des prix pour la fourniture et plantation d'arbre, d'arbustes et graminées pour le Parc Yvon Lambert ont été demandés ;

ATTENDU QUE 2 entreprises ont soumissionné;

ATTENDU QUE le régime général concernant l'octroi des contrats municipaux du MAMOT indique que tous types de contrats de moins de 24 999,99 \$ peuvent être octroyés de gré à gré;

ATTENDU la clause de réserve indiquée à l'article 1.8 du devis;

Sur proposition de Roger Fortin,

Appuyé de Stéphane Gauthier,

Il est résolu d'accorder le contrat de gré à gré à Marc-André Paysagiste Inc., entreprise locale, pour un montant de 18 154,50 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 319.10.17

RÉSOLUTION D'APPUI DÉLAI FEPTU PROJET UTEU

CONSIDÉRANT l'entente bilatérale du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) survenue le 5 juillet 2016 entre le Canada et le Québec;

CONSIDÉRANT que la première phase du FEPTU prévoit une contribution du gouvernement fédéral de l'ordre de 363,8 M\$;

CONSIDÉRANT que la contribution du gouvernement du Canada est de 50 % des dépenses admissibles et que celle du gouvernement du Québec est au minimum de 33 %;

CONSIDÉRANT que plus de 130 municipalités du Québec ont reçu une approbation de leur projet visant la réalisation de travaux pour améliorer leurs réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités bénéficiaires d'un projet n'ont pas encore pu entamer leur procédure d'appel d'offres en lien avec les travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités dont le projet a été approuvé ont demandé une prolongation de la date de fin des travaux, du 31 mars 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le ministère fédéral de l'Infrastructure a informé les municipalités que leur demande de prolongation d'un an est acceptée, mais que le gouvernement fédéral s'engage à verser un maximum de 40 % de l'allocation provinciale après le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral que la prolongation de la date de fin pour les projets du FEPTU s'applique en respect des modalités initiales de l'entente;

CONSIDÉRANT que le plafonnement à 40 % du remboursement des coûts admissibles après le 31 mars 2018 occasionnera un manque à gagner important pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que de précipiter les travaux avant le 31 mars 2018 aurait comme conséquence de faire exploser les coûts que devront assumer les municipalités;

CONSIDÉRANT que lors du dernier budget fédéral le gouvernement du fédéral a annoncé des investissements de plusieurs milliards dans les infrastructures, répartis en quatre fonds;

CONSIDÉRANT que les investissements dans ces quatre fonds sont conditionnels à la conclusion d'ententes bilatérales entre le Canada et le Québec;

CONSIDÉRANT que le ministre fédéral de l'Infrastructure a indiqué aux ministres des Finances du Québec que ces ententes bilatérales devaient être négociées d'ici mars 2018;

Sur proposition de Stéphane Gauthier,

Appuyé par Roger Fortin,

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de respecter les modalités initiales du programme FEPTU pour les municipalités qui ont obtenu une prolongation de la date de fin au 31 mars 2019 et de s'engager à rembourser les coûts admissibles même si ceux-ci représentent plus de 40 % de l'allocation provinciale;

DE DEMANDER aux gouvernements du Canada et du Québec de procéder à la conclusion des ententes bilatérales sur les fonds d'investissement en infrastructures d'ici le 31 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 320.10.17

AJOUT DE DEUX (2) DOS D'ÂNE PERMANENTS EN ENROBÉ BITUMINEUX SUR LA RUE ST-FRANÇOIS

ATTENDU QUE des dos d'âne permanents en enrobé bitumineux doivent être situés à des endroits stratégiques;

ATTENDU QU'il est coûteux d'enlever les dos d'âne permanents;

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyé de Michel Lambert,

Il est résolu d'installer des dos d'âne temporaire sur la rue Saint-François pour analyser la circulation des usagers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 321.10.17

DÉCOMPTE NO 4 – EXCAVATION MC.B.M. INC. – TRAVAUX RUE SAINT-PIERRE

Sur proposition de Roger Fortin,

Appuyée de Sylvain Proulx,

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer le décompte progressif n°4 présenté par madame Sophie Rousseau, ingénieure, de la *Firme Comeau Experts Conseil* en date du 27 septembre 2017, et ce, dans le cadre des travaux relatifs au remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la rue Saint-Pierre, lesquels sont réalisés par l'entrepreneur Excavation Mc.B.M. inc. et d'autoriser le paiement de la somme de 681 654.75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROLONGEMENT DES SERVICES 160-162, ROUTE WATKINS – PÉRIMÈTRE URBAIN

Le conseil actuel ne peut pas se prononcer sur le dossier de prolongement des services pour ce secteur puisqu'il n'y a eu aucune discussion préalable au comité de voirie. Lors de prolongement de services, il est à noter que les citoyens doivent en payer les frais. Advenant le cas où il y aurait prolongement des égouts dans ce secteur, ils devront être gravitaires.

RÉSOLUTION 322.10.17

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU PRÉVENTIONNISTE MARTIN JOLICOEUR-VIAU

ATTENDU QUE monsieur Jolicoeur-Viau a complété sa période de probation ;

ATTENDU QU'il accomplit son travail de façon professionnelle et il est très apprécié de tous;

Sur proposition de Nathacha Tessier,

Appuyé de Sylvain Gagnon,

Il est résolu de confirmer l'engagement de monsieur Martin Jolicoeur-Viau à titre de préventionniste pour le même nombre d'heures, soit 24 heures par semaine.

Que son salaire horaire soit augmenté selon le taux de l'indice des prix à la consommation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 323.10.17

FÊTE DES NEIGES 2018 – JEUX GONFLABLES

Sur proposition de Stéphane Gauthier,

Appuyé de Sylvain Gagnon,

Il est résolu de réserver immédiatement les jeux gonflables pour la fête des neiges 2018.

QU'un montant de 1 000 \$ à titre de dépôt soit versé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 324.10.17

FACTURE #334 – REFUS DE PAIEMENT POUR L'UTILISATION DES OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU le rapport d'intervention #170109002 en lien avec l'utilisation des outils de désincarcération lors d'un accident de la route;

ATTENDU le refus de la compagnie d'assurances Industrielle Alliance de payer pour l'intervention du Service incendie de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

Sur proposition de Michel Lambert,

Appuyé de Sylvain Gagnon,

Il est résolu d'acheminer le dossier à notre conseiller juridique de *Cain Lamarre* pour entamer les procédures de réclamation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 12 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal du CCU du 12 septembre 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 325.10.17

AUTORISATION DE LA DÉROGATION MINEURE – 245, RUE SAINT-FÉLIX

ATTENDU QU'une demande est déposée afin de réduire la marge avant de la résidence de 0.07 mètre (rue Saint-Félix), de réduire la marge avant de la résidence de 1.91 mètres (rue Baillargeon) et de réduire la marge avant du garage de 0.16 mètre (rue Baillargeon);

ATTENDU QUE les normes d'implantation mentionnées aux permis émis à l'époque respectaient les normes en vigueur;

ATTENDU QUE ladite implantation ne respecte pas les normes en vigueur actuellement;

Sur proposition de Stéphane Gauthier,

Appuyé de Roger Fortin,

Il est résolu que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de zéro virgule zéro sept mètres (0.07 m) la marge avant de la résidence située sur la rue Saint-Félix, réduire de un virgule quatre-vingt onze mètre (1.91 m) la marge avant de la résidence située sur la rue Baillargeon, et réduire de zéro virgule seize mètre (0.16 m) la marge avant du garage située sur la rue Baillargeon pour le lot 5 154 474 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 326.10.17

ADOPTION DU SECOND PROJET AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT #578-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire apporter des modifications à son règlement de zonage afin d'ajouter un usage «production de cannabis à des fins médicales» et une construction «espace de vie» au bâtiment accessoire;

Sur proposition de Sylvain Gagnon,

Appuyé de Roger Fortin,

Il est résolu que soit adopté le deuxième projet de règlement #578-17 avec modifications, amendant le règlement de zonage en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 327.10.17

APPUI DE LA MRC DE DRUMMOND - DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ (AGRANDISSEMENT DE LA ZONE BLANCHE) LOT : 5 153 625 PROPRIÉTÉ DE JEAN-PAUL BÉLIVEAU

CONSIDÉRANT le projet soumis par Monsieur Jean-Paul Béliveau, concernant l'utilisation d'un bâtiment existant pour un entrepôt commercial pour fins de son entreprise *Le Groupe CEVEC* (Construction-Électricité -Ventilation- Plomberie - Climatisation - Chauffage- Gaz naturel - entrepreneur - Commercial –Industriel);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à cheval entre la zone commerciale/industrielle légère C9 et la zone agricole A3;

CONSIDÉRANT QUE ce projet empiète d'environ 3 477,5 mètres carrés dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion sera nécessaire et qu'une modification au schéma d'aménagement devra être envisagée;

Sur proposition de Roger Fortin,

Appuyé de Stéphane Gauthier,

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les démarches entreprises par Monsieur Jean-Paul Béliveau et de demander au comité consultatif agricole et au comité d'aménagement un avis préliminaire à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 328.10.17

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME #576-17

ATTENDU QUE le plan d'affectation du sol doit modifier le périmètre d'urbanisation prévoyant ainsi l'agrandissement de l'affectation «R/C/I» à même l'affectation agricole «A»;

Sur proposition de Roger Fortin,

Appuyé de Stéphane Gauthier,

Il est résolu d'adopter le premier projet de règlement #576-17 afin d'amender le plan d'urbanisme #134-00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 329.10.17

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PLAN D'AMÉNAGEMENT #577-17

ATTENDU la modification au plan d'urbanisme #134-00 pour tenir compte d'une exclusion en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le règlement de zonage #250-04 nécessite des ajustements en lien avec la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'usage prévu dans la partie exclue de la zone agricole permanente A3 doit être ajouté aux usages déjà permis à la zone C9;

Sur proposition de Roger Fortin,

Appuyé de Stéphane Gauthier,

Il est résolu d'adopter le premier projet de règlement de concordance au plan d'aménagement #577-17 afin d'amender le règlement de zonage #250-04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 330.10.17

INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE – 195, RUE MESSIER

ATTENDU la réception d'une demande pour l'installation d'une génératrice en façade du bâtiment situé au 195, rue Messier;

ATTENDU QUE ce type d'installation n'est pas autorisé dans le règlement actuel;

ATTENDU QUE des vérifications ont été faites auprès de municipalités voisines;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour effectuer la modification au règlement de zonage afin d'autoriser ce type d'installation selon des conditions spécifiques;

Sur proposition de Stéphane Gauthier,

Appuyé de Roger Fortin,

Il est résolu d'accorder au propriétaire du 195, rue Messier l'installation d'une génératrice en cour avant selon la condition suivante :

QU'une telle unité de service doit être soustraite à la vue par un écran visuel végétal ou un mur agencé selon le matériel du bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 331.10.17

ADOPTION DU RÈGLEMENT #580-17 SUR LES CHIENS

RÈGLEMENT #580-17 CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les chiens a été présenté aux membres du conseil à la séance du conseil du 5 septembre 2017;

Sur proposition de Roger Fortin,

Appuyé de Sylvain Gagnon,

Il est résolu d'adopter le règlement #580-17 sur les chiens et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

Article 1.-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.-

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Chien adulte: un chien de plus de six (6) mois d'âge.

Chien-guide: un chien entraîné pour guider un handicapé visuel ou pour pallier à tout autre handicap.

Chien méchant ou dangereux : est présumé méchant ou dangereux, tout chien qui manifeste de l'agressivité à l'endroit d'une personne ou d'un animal en grondant, en montrant les crocs, en aboyant férocement, en n'obtempérant pas aux ordres répétés de son gardien ou en agissant de toute autre manière indiquant qu'il pourrait mordre ou attaquer une personne ou un animal.

Gardien: est réputé gardien, le propriétaire d'un chien, la personne qui en a la garde ou l'accompagne, ou le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'immeuble ou du logement où vit le chien

Périmètre d'urbanisation : périmètre d'urbanisation tel que défini et décrit au schéma d'aménagement de la MRC de Drummond en y ajoutant les zones de consolidation décrite en annexe du présent règlement.

Préposé de la fourrière municipale : Employé de la Société protectrice des animaux de Drummond.

Article 3.-

Constitue une nuisance et est prohibé un chien qui aboie ou hurle d'une manière susceptible de troubler la paix.

Article 4.-

Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'un chien :

- a) qui a déjà attaqué ou mordu un animal ou un être humain ;
- b) tout chien de race bull-terrier, staffordshire bull-terrier, american bull-terrier ou american staffordshire terrier (communément appelé *pit-bull*);
- c) tout chien hybride issu d'un chien d'une race mentionnée au paragraphe b) et d'un chien d'une autre race ;
- d) tout chien de race croisée qui possède des caractéristiques substantielles d'un chien d'une race mentionnée au paragraphe b);
- e) tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage ;
- f) tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un autre animal.

Article 5.-

Tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale peut capturer ou saisir au domicile de son gardien et mettre en fourrière, en cage ou à l'enclos un chien constituant une nuisance telle que définie à l'article 4 et, après une quarantaine de dix (10) jours, doit l'euthanasier ou le faire euthanasier dans les 48 heures qui suivent dans le cas de la nuisance prévue à l'article 4a.

Dans les cas de la nuisance prévue à l'article 4b, le chien sera de la même manière euthanasié si son gardien ne l'a pas réclamé et organisé son transfert en un lieu où il ne constituera pas une nuisance au sens de ce règlement.

Dans tous les cas, le gardien doit assumer et est débiteur de tous les frais d'enquête, de capture, de garde et d'euthanasie du chien, suivant la tarification que pourrait adopter le conseil municipal en la matière.

Article 6.-

Constitue une nuisance et est ainsi prohibé le fait qu'un chien :

- a) cause un dommage à la propriété d'autrui ;
- b) fouille dans les ordures;
- c) attaque, mord ou tente d'attaquer ou de mordre un animal ou un être humain.

Le gardien d'un chien dont le fait constitue une nuisance contrevient au présent règlement.

Article 7.-

Il est interdit de laisser les matières fécales d'un chien dans un lieu public ou sur un terrain privé. Le gardien du chien doit les enlever immédiatement et en disposer d'une manière hygiénique, soit en les déposant dans un sac hydrofuge avant de les jeter à la poubelle.

Lorsque les matières fécales d'un chien se trouvent sur le terrain privé de son gardien, ce dernier doit en disposer dans un délai raisonnable.

Article 8.-

Tout chien gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture etc...) l'empêchant de sortir de ce terrain.

Article 9.-

Le gardien ne peut laisser le chien errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire du chien.

Article 10.-

Toute personne qui a eu connaissance qu'un chien a mordu une personne, doit en aviser l'autorité compétente le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures, de ce fait.

Article 11.-

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité, il ne peut être gardé plus de deux (2) chiens par unité d'habitation.

Article 12.-

Le conseil municipal autorise le préposé de la fourrière municipale désigné pour l'application du présent règlement à visiter et à examiner, entre 09h00 et 19h00, toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment et édifice doit recevoir cette personne et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

Quiconque entrave de quelque façon le travail du préposé de la fourrière municipale désigné pour l'application du présent règlement, contrevient à ce règlement.

Article 13.-

Un préposé de la fourrière municipale, désigné par la Municipalité, peut émettre des constats d'infraction pour toute infraction au présent titre.

Article 14.-

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100 \$ mais ne pouvant dépasser 300 \$.

Relativement aux articles 4 et 13, le contrevenant est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300\$, mais ne pouvant dépasser 1 000 \$

Article 15.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #581-17 SUR LA TARIFICATION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Stéphane Gauthier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement #581-17 sur la tarification abrogeant tous règlements antérieurs.

RÉSOLUTION 332.10.17

ADOPTION DU RÈGLEMENT #579-17 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

CONSIDÉRANT qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q.,c. Q-2, r.22), la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham doit prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet et qu'elle permet l'installation de tels systèmes sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil du 5 septembre 2017 en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement ;

Sur proposition de Michel Lambert,

Appuyé de Nathacha Tessier,

Il est résolu d'adopter le règlement #579-17 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet).

QUE le contenu du règlement fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 333.10.17

NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE AU RÈGLEMENT #569-17 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #569-17 sur les systèmes d'alarme;

ATTENDU QUE la municipalité doit désigner une personne pour assurer l'application du règlement;

Sur proposition de Sylvain Gagnon,

Appuyé de Michel Lambert,

Il est résolu de nommer tout agent de la paix pour assurer l'application du règlement #569-17 sur les systèmes d'alarme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 334.10.17

NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE AU RÈGLEMENT #573-17 SUR LA SÉCURITÉ, PAIX ET ORDRE (SECTION IV – FEUX EXTÉRIEURS ET FEUX D'ARTIFICE)

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #573-17 sur la sécurité, la paix et l'ordre;

ATTENDU QUE la municipalité doit désigner une personne pour assurer l'application de la section IV du règlement relatif aux feux extérieurs et feux d'artifice;

Sur proposition de Roger Fortin,

Appuyé de Sylvain Gagnon,

Il est résolu de nommer tout représentant du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour assurer l'application de la section IV du règlement 573-17 relatif aux feux extérieurs et feux d'artifice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 335.10.17

140 SYLVESTRE – INFRACTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU la résolution 142.05.17 laquelle refusait l'installation d'une remorque à des fins d'entreposage;

ATTENDU QU'un avis d'infraction au règlement de zonage a été acheminé au propriétaire le 6 septembre dernier;

ATTENDU le non respect de l'article 5.14.8.1 du règlement de zonage;

Sur proposition de Nathacha Tessier,

Appuyé de Sylvain Gagnon,

Il est résolu d'acheminer le dossier au conseiller juridique de *Cain Lamarre* pour l'émission d'un constat d'infraction à l'échéance du délai de l'avis final d'infraction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 336.10.17

158 WATKINS – INFRACTION SUR LES REJETS D'EAUX USÉES

ATTENDU l'envoi d'un avis final d'infraction sur les rejets des eaux usées dans l'environnement;

ATTENDU QU'aucune demande de permis pour la correction de la situation par la construction d'une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidence isolée (Q-2, r.22) n'a été reçue au bureaux de la municipalité;

Sur proposition de Sylvain Gagnon,

Appuyé de Stéphane Gauthier,

Il est résolu d'octroyer un délai supplémentaire de 15 jours aux propriétaires pour contacter le service d'urbanisme dans le but de présenter un projet d'installation septique sur la propriété indiquée en rubrique.

QU'à l'expiration du délai, le dossier soit transféré au conseiller juridique de Cain Lamarre pour l'émission d'un constat d'infraction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 337.10.17

PARC DE MAISONS MOBILES – 1^{ère} ET 2^e RUE

RÉSOLUTION RELATIVEMENT À UNE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE CONCERNANT LA ZONE R2

ATTENDU QUE, par la résolution 236-07-17 du 3 juillet 2017, le conseil a mandaté ses conseillers juridiques pour que soit préparé une résolution de modification du règlement de zonage concernant la superficie minimale des terrains exigées pour le secteur de la 1^{ère} et de la 2^e rue;

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil du 5 septembre 2017, le conseiller Michel Lambert a déposé un lettre intitulée «*Portrait du parc par Michel Lambert 1^{er} septembre 2017*»;

ATTENDU QUE, dans cette lettre, le conseiller Lambert propose de revoir, corriger et adapter aux besoins du milieu le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE l'ensemble du conseil est en accord avec les objectifs poursuivis par cette proposition et souhaite travailler ensemble à l'élaboration d'un projet de modification des règlements d'urbanisme applicables à la zone R2 (Parc de maisons mobiles 1^{ère} et 2^e rue);

Sur proposition de Michel Lambert;

Appuyé de Roger Fortin;

Il est résolu de former un comité de travail ayant pour mandat de proposer au conseil un projet de règlement permettant de réduire la superficie minimale des terrains exigés pour la zone R2, selon des conditions à être déterminées.

QUE la composition du comité de travail soit élaborée après les élections municipales de novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 338.10.17

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – HOCKEY MINEUR DE SAINT-DAVID

ATTENDU QUE des jeunes de la municipalité sont inscrits à l'Association du hockey mineur des Villages à Saint-David;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir financièrement l'Association du hockey mineur des Villages;

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyé de Stéphane Gauthier,

Il est résolu d'octroyer un montant de 100,00 \$ par joueur inscrit à l'Association du hockey mineur des Villages à Saint-David pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 339.10.17

REPLACEMENT DES CAMÉRAS AU SITE DU CHALET DE SERVICE

ATTENDU QUE les caméras actuelles sont désuètes et n'offrent pas une qualité d'image satisfaisante;

ATTENDU QUE le service des loisirs recommande l'achat de 4 caméras offrant la visibilité de nuit et la fonction pour agrandir les images pour un montant de 200 \$ plus les taxes;

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyé de Nathacha Tessier,

Il est résolu de procéder à l'achat de 4 caméras selon la recommandation du service des loisirs afin de remplacer le matériel désuet.

QU'un montant de 200 \$ plus les taxes soit octroyé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 340.10.17

PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL

Sur proposition de Roger Fortin,

Appuyé de Nathacha Tessier,

Il est résolu d'inscrire madame Jacinthe Geoffroy à la conférence annuelle du loisir municipal le 5 octobre 2017 au Centre Expo de Drummondville pour un montant de 65 \$ plus les taxes.

QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 341.10.17

DEMANDE POUR DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES À LA MRC DE DRUMMOND

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond possède la compétence en matière d'élimination des déchets à l'égard des 12 municipalités suivantes de son territoire, suite à l'adoption du Règlement MRC-130, entré en vigueur le 3 février 1993, à savoir la Ville de Drummondville et les municipalités de Durham-Sud, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, de Saint-Bonaventure, de Saint-Cyrille-de-Wendover, St-Edmond-de-Grantham, de Saint-Eugène, de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Lucien, de Saint-Majorique-de-Grantham, de Saint-Pie-de-Guire et de Saint-Félix de Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de L'Avenir, de Lefebvre, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, de Sainte-Brigitte-des-Saults, de Saint-Guillaume et de Wickham sont soumises à la compétence de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles révisé par la MRC de Drummond le 25 novembre 2015 par la résolution MRC1198/11/15;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée aux membres du conseil de la MRC de Drummond et de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-françois le 6 septembre dernier par la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC. (GESTERRA) suite à la recommandation du CGMR, laquelle offre de service répond aux mêmes valeurs et objectifs que celles de la MRC en matière de gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a signifié son intention de débiter la préparation devant mener à la conclusion d'une entente avec la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC. (GESTERRA) selon les conditions à être établies et en respect de l'offre de services présentée aux membres du conseil le 6 septembre, lequel contrat devra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se terminer le 31 décembre 2023, le tout tel qu'il appert de la résolution MRC11823/09/17, laquelle entente n'inclura pas la collecte et le transport des matières résiduelles des résidences et commerces de la municipalité concernée vers le site de transbordement ou d'enfouissement, ce volet demeurant sous la juridiction de chaque ville ou municipalité.;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser cette entente, les municipalités concernées doivent déléguer à la MRC de Drummond la compétence de gestion des matières organiques afin que la MRC de Drummond soit en

mesure de conclure une entente avec Gesterra concernant le traitement des matières organiques;

Sur proposition de Nathacha Tessier

Appuyé par Sylvain Gagnon

Il est résolu de déléguer à la MRC de Drummond la compétence de gestion et de traitement des matières organiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, à partir du 1^{er} janvier 2020 soit en date de l'échéance du contrat actuellement en vigueur au sein de la municipalité pour la gestion et le traitement des matières organiques, et;

D'AUTORISER la MRC de Drummond à inclure dans l'entente à être négociée avec Gesterra la gestion et le traitement des matières organiques du territoire de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 342.10.17

DEMANDE DE GABRIELLE QUINTAL

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a reçu et étudié la demande;

ATTENDU QUE le comité RH recommande d'accorder une partie de la demande de madame Gabrielle Quintal;

Sur proposition de Roger Fortin,

Appuyé de Sylvain Gagnon,

Il est résolu d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines en ce qui a trait à la demande de madame Quintal, directrice générale adjointe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 343.10.17

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE SOCCER «LES RAPIDES DE SAINT-GERMAIN»

ATTENDU QUE le club de soccer «Les Rapides» de Saint-Germain a pris en charge le lignage du terrain une partie de l'été;

ATTENDU QUE le club de soccer demande une compensation à la municipalité pour les travaux effectués;

Sur proposition de Nathacha Tessier,

Appuyé de Sylvain Proulx,

Il est résolu majoritairement de remettre une compensation de 2 000 \$ au club de soccer «Les Rapides» de Saint-Germain à même le fonds des loisirs.

QUE le chèque soit fait à l'ordre de club de soccer «Les Rapides» de Saint-Germain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal du CCU du 27 septembre 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 344.10.17

RÉDUCTION DU COÛT DES BACS VERTS

ATTENDU QUE la municipalité souhaite inciter les citoyens à adopter de saines habitudes de gestion des matières résiduelles, plus particulièrement les matières recyclables et putrescibles;

ATTENDU QUE le niveau de performance est étroitement lié à la réduction du tonnage de déchets envoyé à l'enfouissement permettant la réception d'une plus grande redevance;

ATTENDU QUE le conseil applique déjà une réduction du prix de vente aux citoyens sur le bac brun depuis son implantation;

ATTENDU QUE le comité environnement suggère au conseil d'appliquer également une réduction sur le prix de vente du bac vert pouvant atteindre jusqu'à 35 %;

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyé par Michel Lambert,

Il est résolu d'appliquer une réduction sur le prix de vente du bac vert jusqu'à un maximum de 35 % tel que recommandé par le comité environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 345.10.17

INCENDIE – VALVE ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE le prix de la valve électrique a doublé par rapport à la soumission déposée lors de la préparation du budget 2017;

Sur proposition de Sylvain Gagnon,

Appuyé de Roger Fortin,

Il est résolu de reporter cette dépense au budget 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 346.10.17

DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE POUR FORMATION – FQM

ATTENDU QUE la Fédération des municipalités du Québec organise des formations pour les élus;

ATTENDU QUE 3 formations seront proposées dans la région, soit le 9 décembre 2017, le 20 janvier et le 10 mars 2018;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà collaboré avec la FQM pour l'organisation de formation;

ATTENDU QUE la FQM demande à la municipalité le prêt de la salle municipale;

Sur proposition de Michel Lambert,

Appuyé de Sylvain Proulx,

Il est résolu d'accorder à la Fédération des municipalités du Québec l'accès à la salle municipale sans frais pour les 3 prochaines formations aux dates indiquées en préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 347.10.17

FONDATION ROMÉO-SALOIS – PERMIS DE COLPORTAGE TIRELIRE UNICEF POUR L'HALLOWEEN

ATTENDU QUE la Fondation Roméo Salois achemine une demande pour l'obtention d'un permis de colportage permettant la collecte de fonds ;

ATTENDU QUE cette campagne se déroule le 31 octobre 2017 lors du passage des enfants pour la fête de l'Halloween;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité d'accorder un permis de colportage à la Fondation Roméo Salois pour les raisons citées en préambule, le 31 octobre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Mario Van Doorn s'adresse aux citoyens dans la salle concernant la fin de son mandat et celui de quelques conseillers. Il remercie les membres du conseil, les citoyens ainsi que les employés municipaux.

Il assure de mener son mandat jusqu'à l'entrée en poste du nouveau maire. Il souhaite bonne chance à tous ceux et celles qui seront dans la course aux élections.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de véto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20h26 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale